



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES DE MANOIS

#### Étaient présents :

BARAUX Philippe,	FLAMMARION Marie-Claude,	MARIE Edouard,
BILLETTE Raphaël,	FLORENTIN Jean Luc	MOCQUET Thierry,
BOULART Michel,	GARLINSKI Fabrice	MONGIN Françoise,
BOURCELOT Anne Claire,	GAUVAIN Christelle,	NUFFER Jean-Philippe,
BOUVENOT Francis,	GRAILLOT Philippe,	PAROT Sylvie,
BRAYER Jean-Claude,	GUNTHER Jean-François,	PETIT Didier,
CAUSSIN Mathieu,	GUY Bernard,	RONDOT Dominique,
CHARLET Monique,	GUILLERMO Sébastien	ROUTIER Alain,
CHARROYER Christophe,	HASSELBERGER Laurent,	ROUYER Emmanuel,
COLAS Jean-Pierre,	JEANDEMANGE Claude,	THEODORIDES Gérard,
COLLOMB Didier	JOFFROY Marie France,	THEVENIN Jean Christian,
COSSON Claude	LACROIX Nicolas,	THOMAS Francis,
DECORSE Jean-Guillaume,	LADIER Gisèle,	TRELAT VALLON Françoise,
DESNOUVEAUX Gilles,	LEROUX Philippe,	CONSTANT Jean-Claude
ECOSSE Laurent,	LUISIN Bernard,	NORIS Guy
		CUNIN Philippe

Soit 52 représentants des communes sur 77

#### Pouvoirs :

Madame Dominique BEGIN a donné pouvoir à Madame Christelle GAUVAIN,  
Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,  
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ROUYER,  
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY,  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,  
Monsieur Emmanuel DEPOISSON a donné pouvoir à Monsieur Laurent ECOSSE,  
Monsieur Christophe LIMAUX a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX.

## Excusés :

BECUS Annie,  
BEGIN Dominique,  
BOURG Béatrice,  
COURTIER Vincent,  
CRETINEAU Patrice,  
DEPOISSON Emmanuel,  
DUPONT Jacky,  
DUTANT Laurence,  
EMPRIN Jean-Pierre,  
FABRE Frédéric,  
FAURE Philippe

FONTAINE Romuald,  
HENRISSAT Laëtitia,  
HUOT Sébastien,  
JACQUEMIN Monique,  
KIMS Eric,  
KLEIN Jean-Claude  
KOMONS Marie-Laurence,  
LAMBERT Pierre-Jean,  
LAUMONT Jean-Claude,  
LENE Gérard,  
LERAT Marion,

LIMAUX Christophe,  
MASSAUX Hugues,  
MAZELIN Thierry,  
NOBLOT Marie-Antoinette,  
PATRITTI Michel,  
RAVENEL Jean-Pierre,  
RENARD Daniel,  
ROGI Christophe,  
ROQUIS Claude,  
VAN COPPENOLLE Arnaud,  
VARIS Jessica,  
VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

***Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT***

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents et du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 à Chalvraines
3. Modification du tableau des effectifs
4. Modification des représentants au Comité syndical du Pays de Chaumont
5. Ouverture des crédits d'investissement 2024
6. Provisions pour risques et charges
7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
8. Durée des amortissements
9. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
10. Demande de subvention USEP
11. Questions diverses

*Le Président introduit la séance :*

*Messieurs les Vice-Présidents,*

*Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,*

*Avant de démarrer notre séance, quelques mots d'introduction :*

- D'abord, pour remercier la commune de Manois de nous accueillir pour ce 1<sup>er</sup> conseil de l'année*
- Ensuite, pour féliciter et souhaiter la bienvenue au nouveau Maire de Graffigny-Chemin, Didier COLLOMB, élu vendredi dernier au sein du Conseil municipal, dans un contexte que l'on aurait préféré ne pas connaître malgré tout.*

*Quelques mots d'information et surtout quelques dates à vous communiquer sur nos prochaines échéances communautaires : nous aurons 2 bureaux communautaires qui auront lieu les 6 mars et 4 avril prochain à 18h00 – les lieux vous seront communiqués avec les convocations ; les deux prochains Conseils Communautaires au sein desquels nous évoquerons les orientations budgétaires puis le vote des budgets auront lieu les 18 mars à la salle des fêtes de Rimaucourt et le 11 avril à la salle des fêtes d'Illood à 18h30.*

*L'ordre du jour de notre Conseil Communautaire s'ouvrira dans quelques minutes par l'intervention des représentants des syndicats auxquels nous avons confié la gestion de notre compétence GEMAPI. Je m'y étais engagé devant vous l'an passé lorsque nous avons voté l'instauration de la taxe GEMAPI. Je leur laisserai donc nous présenter leurs actions sur notre territoire.*

*Nous évoquerons aussi, au-delà des délibérations budgétaires classiques qui précèdent le vote du budget, la prime pouvoir d'achat pour nos agents. Je vous proposerai son instauration afin de donner un coup de pouce à l'ensemble des collaborateurs de notre intercommunalité, qui ne ménagent pas leurs efforts au quotidien pour assurer un service de qualité.*

*Parmi les sujets qui retiendront notre attention dans les prochains mois, les travaux de l'extension du pôle médical d'Andelot, dont le principal objectif est l'accueil du cabinet infirmier, démarreront à la mi-mars pour se terminer en fin d'année.*

*Par ailleurs, deux marchés publics ont été lancés courant janvier : le premier concerne la fourniture et la livraison des récupérateurs d'eau, le second concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment La Poste afin d'y accueillir les services du SSIAD de Bourmont. Lors du Conseil Communautaire de mars, nous nous pencherons sur l'attribution de ces marchés après avoir réuni la CAO.*

*Beaucoup d'attente en ce début d'année sur d'autres dossiers :*

- La crèche à Illood dont nous attendons les dernières études liées notamment à la proximité d'une entreprise classée ICPE à proximité du site de la future structure petite enfance ;*
- Le rapport d'audit énergétique sur les groupes scolaires que nous attendons pour fin février et à la suite duquel la Commission scolaire devra proposer un programme pluriannuel d'investissements qui sera soumis ensuite à notre Conseil ;*
- La convention ORT du programme Petites Villes de Demain qui va pouvoir être adoptée dans les prochaines semaines après avoir été présenté aux 6 communes concernées. Depuis début janvier, un agent dédié à ce programme a été recruté, ce qui va pouvoir permettre enfin, d'accélérer sur ce dispositif.*

*Enfin, sur le sujet sensible de l'eau et de l'assainissement, je vous proposerai lors du prochain Conseil Communautaire, de lancer une consultation visant à un accompagnement par un bureau d'études. Malgré notre opposition ferme au transfert, nous n'avons pas d'autre choix que de nous préparer si la loi ne change pas. D'ailleurs, pour ceux qui ne l'auraient pas fait, je vous invite à*

transmettre aux services de la CCMR vos délibérations relatives à la motion d'opposition au transfert afin que nous puissions les transmettre à l'Etat.

Un mot enfin, sur la carte scolaire. Vous l'avez sans doute tous vu, comme chaque année, nous avons droit à notre lot de fermetures de postes et donc de classes sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne. Cette année, 89 postes sont « à rendre » au niveau de l'académie, une vingtaine pour notre département. Pour notre intercommunalité, deux fermetures de classes sont envisagées : la première à Harréville, la seconde à Andelot.

Pour Harréville, la fermeture de la classe engendrera d'une part le transfert des maternelles vers l'école de Bourmont, d'autre part la mise en place d'une classe unique d'une dizaine d'enfants du CP au CM2. L'école d'Andelot « perd » quant à elle 10 enfants à la prochaine rentrée scolaire, d'où cette proposition de fermeture par l'Education Nationale. L'Education Nationale propose en parallèle, une ouverture de classe cette fois, sur l'école de Doulaincourt. Des discussions voire des négociations s'engagent maintenant avec l'Education Nationale avant que ces décisions soient définitivement entérinées par le CDEN.

Je laisse maintenant la parole au syndicat du Bassin de la Marne et au syndicat de la Vallée de la Meuse pour nous présenter leur programme d'actions en matière de GEMAPI. Je vous remercie.

## **1. Intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents et du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI**

- Présentation du SMBMA en présence de :

✚ Monsieur Joël AGNUS, Président

✚ Monsieur Denis LALEVÉE, Directeur

**Article L211-7 du code de l'environnement** (Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 12 - version en vigueur du 9 août 2015 au 1er janvier 2018)

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

**1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**

**2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

**5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

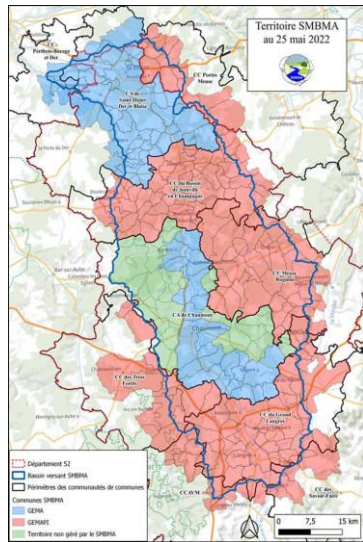
**8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



*Monsieur Lalevée expose les différents types d'actions réalisés sur le territoire du SMBMA :*

- *Réalisation d'ouvrages hydrauliques*
- *Actions hydromorphologiques pour améliorer l'état écologique des rivières et des eaux superficielles, notamment par le reméandrement des cours d'eau.*
- *Gestion de la végétation rivulaire et des embâcles*

*Il est ensuite fait état des différents travaux qui ont eu lieu depuis 2017 sur l'ensemble des territoires et plus particulièrement sur le territoire Meuse Rognon.*

Liste des opérations réalisées depuis la création du SMBMA 2017-2023 (hors opérations réalisées en régie)

Année de décision de lancement	Date de notification	Date fin	Intitulé du projet	Dépense Travaux	Recette	Recettes travaux	EPCI Concerné (s)	Année
2017	2017	2017	Entretien régulier ponctuel 2017	32 151,20 €	70,00%	22 506 €	CA Chaumont Langres Joinville Dizier CC Meuse Rognon	2017
2017	21/06/2018	2018	Entretien régulier 2018 sur la Marne, la Traire, la Sueurre, la Manoise	272 953,00 €	70,00%	191 067 €	CA Chaumont Langres CC Meuse Rognon	2018
2017	2018	10/07/2018	Entretien régulier ponctuel 2018	44 119,00 €	80,00%	35 295 €	CA Chaumont Langres Joinville Dizier CC Meuse Rognon	
2017	2018	2018	Déclaration d'Intérêt Général de travaux (DIG) 2018-2022	7 621,00 €	80,00%	6 097 €	CA Chaumont Langres Joinville Dizier Rognon CC CA St-Dizier CC Meuse CC3 Forêts	
2018	17/06/2019	2019	Programme de gestion de la ripisylve	205 128,00 €	80,00%	164 102 €	CA Chaumont Langres Joinville CC Meuse Rognon CC 3 Forêts	2019
2019	11/01/2019	2019	Entretien régulier ponctuel 2019	42 521,00 €	80,00%	34 017 €	CA Chaumont Langres Joinville Dizier Rognon CC CA St-Dizier CC Meuse	
2019	28/05/2020	2021	Entretien de la ripisylve de la Marne, du Rongeant et du Rognon	195 480,00 €	80,00%	156 384 €	CA Chaumont CC Joinville St-Dizier CC Meuse Rognon	2020
2019	2020	2020	Entretien régulier ponctuel 2020	49 580,80 €	80,00%	39 665 €	CA Chaumont Langres CC Joinville St-Dizier CC Meuse Rognon	
2021	2021	2021	Entretien régulier ponctuel 2021	49 416,40 €	80,00%	39 533 €	CA Chaumont Langres CC Joinville St-Dizier Rognon CC Meuse	2021
2020	28/05/2021	2022	Entretien de la ripisylve du Rognon de la Marne et de l'Ornel	183 642,00 €	80,00%	146 914 €	CC Meuse Rognon CA St-Dizier	
2020	07/07/2022	2022	Travaux d'aménagement du ruisseau de la Joux	69 834,00 €	90,00%	62 851 €	CC Meuse Rognon	2022
2021	19/05/2022	2022	Mise en défend des berges 2022	60 000,00 €	80,00%	48 000 €	CA Chaumont Langres Rognon CC Meuse	

2021	2022	2022	Entretien régulier ponctuel 2022	56 001,98 €	80,00%	44 802 €	CA Chaumont Langres CC Joinville CA St-Dizier CC Meuse Rognon	2023
2022	2022	2023	Entretien régulier ponctuel 2023	79 908,00 €	80,00%	63 926 €	CA Chaumont Langres CC Joinville CA St-Dizier CC Meuse Rognon	2023
2022	2022	En cours	Etude BV Manoise	71 629,20 €	90,00%	64 466 €	CC Meuse Rognon	2023
				1 419 985,58 €		1 119 624,36 €		

*Un point sur le montant des cotisations est ensuite présenté :*

Évolution des cotisations au SMBMA de 2018 à 2024



EPIC-EP	Nb d'habitants de BV Manoie	Surface de BV Manoie en km²	Cotisation 2024	Coût/hab	Rappel 2018 et coût/habitant	Rappel 2019 (*) et coût/habitant	Rappel 2020 et coût/habitant	Rappel 2021 et coût/habitant	Rappel 2022 et coût/habitant	Rappel 2023 et coût/habitant
CC Grand Langres	17 898	487,85	51 455	5,31 €	45 341	2,53 €	46 364	2,59 €	46 774	2,61 €
CA Chaumont	36 683	423,87	167 484	4,57 €	79 530	2,17 €	81 326	2,22 €	82 061	2,24 €
CC Bassin de Jozeville	11 542	460,83	68 705	5,95 €	32 641	2,83 €	33 339	2,89 €	33 669	2,92 €
CA Saint-Dizier	46 340	495,55	211 202	4,52 €	102 647	2,24 €	104 965	2,28 €	103 492	2,21 €
CC J Jorétes	1 084	98,70	9 179	8,45 €	4 362	4,01 €	4 460	4,10 €	4 498	4,14 €
CC Savaris-Falnoy	247	8,69	3 491	5,05 €	709	3,66 €	725	3,72 €	731	3,74 €
CC AV Montargonnais	359	25,96	3 871	9,39 €	889	4,48 €	909	4,56 €	917	4,60 €
CC Meuse Rognon	6 523	502,72	30 593	7,77 €	24 040	3,69 €	24 589	3,77 €	24 795	3,81 €
CC Portes de Meuse	5 288	52,02	23 698	4,48 €	5 726	2,88 €	5 855	2,13 €	11 632	2,20 €
CC Perthes-Beccage-et-Der	738	45,71	5 010	6,98 €	2 380	3,32 €	2 434	3,39 €	2 455	3,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 935</b>	<b>2395</b>	<b>634 673</b>	<b>5,09 €</b>	<b>298 265</b>	<b>2,37 €</b>	<b>305 000 (*)</b>	<b>2,43 €</b>	<b>311 000</b>	<b>2,45 €</b>

(\*) 113 388 € par une montée de 0,304 € par hectare et par habitant pour l'étude BV Manoie.

*Monsieur Gilles DESNOUVEAUX voudrait savoir si des exemples de reméandrement avec un recul de 30 ans sont disponibles, afin de s'assurer que les cours d'eau ne reprennent pas leur forme initiale au fil des ans. Monsieur Denis LALEVÉE informe l'assemblée que cette technique est récente d'une quinzaine d'années seulement.*

*Monsieur Jean-Christian THEVENIN, agriculteur, déplore que les propriétaires ne puissent entretenir les cours d'eaux sur leurs parcelles sans se faire « taper sur les doigts » par la police de l'eau, alors que tout peut être réalisé de manière conforme à la législation en vigueur.*

- Présentation du SMIAHVM en présence de :
  - ✚ Monsieur François BARRET, Président
  - ✚ Monsieur Aymeric BROUARD, technicien au Conseil départemental de la Haute-Marne

*Le syndicat est composé de 21 délégués répartis sur 3 communautés de communes (Savoir-Faire, Grand Langres et Meuse Rognon). Le syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI depuis 2014. Avec l'aide de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département, le syndicat poursuit des actions visant à répondre aux objectifs imposés par l'Etat et l'agence de l'eau Rhin Meuse.*

*En 2022, le syndicat s'est étendu sur l'ensemble du Bassin versant de la Meuse en Haute-Marne intégrant les cours d'eau de la Meuse, la Saunelle, le Mouzon et le Flambart soit 300 km de cours d'eau. Le syndicat agit donc aujourd'hui sur 51 communes soit 8 972 habitants et 46 904 hectares de surface Bassin Versant. Le prix de la cotisation annuelle se découpe comme suit : 2,80 € par habitant plus 0,65 €/hectare.*

*Monsieur Aymeric BROUARD, expose les deux projets qui sont aujourd'hui portés par le syndicat :*

1<sup>er</sup> projet : Les sources de la Meuse

*C'est un projet qui vise à remettre en état la stèle à l'entrée du village ainsi que le cours d'eau jusqu'à la sortie de Pouilly en Bassigny afin d'éviter qu'il ne ressemble à un fossé routier comme c'est le cas aujourd'hui. L'objectif est de maintenir l'attractivité des touristes hollandais et belges qui se rendent sur le site et qui sont plutôt nombreux : entre mai et octobre, il y a eu environ 1 000 personnes par mois donc cela peut être un intérêt en tout cas touristique pour le secteur.*

2<sup>ème</sup> projet : étude globale sur l'ensemble du versant de la Meuse.

*L'objectif de cette étude est de définir l'ensemble des actions à réaliser sur le territoire qui ne cesse de s'agrandir notamment avec la Saunelle, le Mouzon, le Flambart et la Meuse, autant de secteurs différents qui présentent des problématiques et situations différentes qu'il faut comprendre et analyser. Un programme d'actions sera ensuite défini par priorité. Le syndicat perçoit actuellement environ 50 000 € par an.*

*Monsieur Francis BOUVENOT, souhaite connaître l'avancée du projet EPAMA par rapport au syndicat.*

*Monsieur Aymerick BROUARD précise que ce projet n'est pas porté par le syndicat, et que peu d'informations ont été communiqués au SMIAHVM.*

*Monsieur François BARRET informe l'assemblée que l'étude globale du territoire est lancée, depuis juillet 2023, pour un coût de 100 000 € subventionné à 80 % par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau Rhin Meuse.*



- Echanges avec l'assemblée

*Monsieur Nicolas LACROIX demande au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents, si un programme de travaux sur le territoire Meuse Rognon est défini pour les trois années à venir.*

*Monsieur Denis LALEVÉE, précise que l'entretien régulier sera poursuivi, un programme d'amélioration du Rognon en aval de Bourdons sur Rognon est étudié. Des clôtures végétales seront plantées afin que le cours d'eau se resserre naturellement.*

*L'étude sur Manois touche à sa fin et est très attendue afin de connaître les perspectives d'amélioration soit sur le cours d'eau, soit sur le bassin versant.*

*Monsieur Jean-Pierre COLAS rappelle qu'une étude de la Seiche sur les territoires de Vesaignes-sous-Lafauche, Saint-Blin et Manois est en cours. Néanmoins, des solutions auraient pu être mises en place sans attendre la fin de cette étude et pour éviter que la commune de Manois inonde chaque année (création de réserves d'eau sur chaque commune).*

*Monsieur Jean-Pierre COLAS rappelle également qu'en 1968, une grosse inondation a eu lieu à Manois, le maire de l'époque a réalisé des travaux qui s'avèrent aujourd'hui inefficaces.*

*Monsieur Denis LALEVÉE indique que des pratiques réalisées dans les années 90 n'ont pas produit les effets escomptés et ont même parfois aggravé certaines situations.*

*Monsieur Jean-Pierre COLAS, précise que certains travaux ont été refusés par les garde-pêches.*

*Monsieur Denis LALEVÉE indique que les inondations d'aujourd'hui sont dues à des périodes pluviométriques orageuses : en quelques heures, une centaine de millimètres de pluie va s'accumuler. Ainsi, des zones de stockage de quelques mètres cubes d'eau ne seront pas suffisantes. Il faudrait des réserves de centaines de milliers de mètres cubes. Or Manois est dans une vallée très étroite avec des rivières très hautes, ce qui ne facilite pas la situation.*

*Ces situations entrent dans le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), soumis à des réglementations et normes bien précises, ainsi qu'un système de surveillance de la salubrité des ouvrages particulier.*

*Monsieur Michel BOULART voudrait savoir si pour le budget 2024, un budget est affecté au territoire Meuse Rognon. Monsieur Joël AGNUS précise que la programmation budgétaire est connue et que le tableau des cotisations 2024 a été diffusé.*

*Monsieur Édouard MARIÉ, souhaite connaître le financeur des travaux qui vont être réalisés sur la commune de Bourdons sur Rognon et comment l'initiative est née puisque ces travaux sont réalisés sur des terrains privés.*

*Monsieur Denis LALEVÉE informe que le propriétaire privé a sollicité les travaux, le syndicat propose des solutions, dans ce cas précis la plantation de clôture. Cela ne coûte rien aux propriétaires.*

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 à Chalvraines**

Le procès-verbal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

## **3. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2024 1 3)**

Le Président indique qu'un agent du service scolaire souhaite une réduction de son temps de travail pour des raisons familiales. Ainsi, il est proposé de passer son temps de travail de 28,42/35h à 22,94/35h.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 30 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** le passage du temps de travail, à compter du 22/02/2024, d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 22.94/35h ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget annexe scolaire de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4. Modification des représentants au Comité syndical du Pays de Chaumont (délibération n°2024 1 5)**

Par courrier du 28 août dernier, le Président du Pays de Chaumont a interpellé les trois EPCI qui le composent sur l'absence récurrente de certains membres aux comités syndicaux de la structure, entraînant de manière régulière des problématiques de quorum.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de revoir les membres titulaires désignés par EPCI de la manière suivante :

<b>MEMBRES ACTUELS</b>	<b>MEMBRES PROPOSES</b>
Nicolas LACROIX	Jean-Claude BRAYER
Jonathan HASELVANDER	Sébastien GUILLERMOT
Christophe LIMAUX	Christophe LIMAUX
Jean-Guillaume DECORSE	Jean-Guillaume DECORSE
Bernard GUY	Bernard GUY
Claude COSSON	Claude COSSON
Gilles DESNOUVEAUX	Gilles DESNOUVEAUX
Bernard LUISIN	Bernard LUISIN
Françoise MONGIN	Christelle GAUVAIN

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite que ces changements puissent améliorer la situation et que les représentants désignés viennent aux réunions, car de nombreux comités syndicaux ont dû être annulés faute de quorum, et cela est une perte de temps pour ceux qui se déplacent pour rien.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ces changements est bien que les représentants nouvellement élus se rendent aux réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les élus communautaires suivants représentants au Pays de Chaumont

Jean-Claude BRAYER
Sébastien GUILLERMOT
Christophe LIMAUX
Jean-Guillaume DECORSE
Bernard GUY
Claude COSSON
Gilles DESNOUVEAUX
Bernard LUISIN
Christelle GAUVAIN

- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

## **5. Ouverture des crédits d'investissement 2024 (délibération n°2024 1 6)**

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **Budget Principal 95000**

En 2023, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget général était de 1 260 869€ hors chapitre 16 (« remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de **315 217.25€€ (25% X 1 260 869€)**

Les montants prévus, au budget d'investissement, sont les suivants :

<i>Prévisions 2023</i>	<i>Prévisions 2024 (25%)</i>
<b>Chapitre 20 : 72 500</b>	<b>18 125</b>
<b>202 : Documents urbanisme : 35 000</b>	<b>8 750</b>
<b>2031 : Etude PLUI 22 500</b>	<b>5 625</b>
<b>2051 : Logiciels JVS 15 000</b>	<b>3 750</b>
<b>Chapitre 204 : 2500</b>	<b>625</b>
<b>Chapitre 21 : 1 185 869</b>	<b>296 467,25</b>
<b>2111 : Achat terrain :</b>	
<b>21318 : Autres bâtiments maison de santé, bureau : 310 000</b>	<b>77 500</b>
<b>2151 : Réseau de voirie 433 513</b>	<b>108 378,25</b>
<b>21568 : Autre matériel et outillage d'incendie : 2 500</b>	<b>625</b>
<b>215738 : Matériel roulant 10 000</b>	<b>2 500</b>
<b>21578 : autres outillages 9 000</b>	<b>2 250</b>
<b>2158 : outillage 1 500</b>	<b>375</b>
<b>21751 : travaux voirie 300 000</b>	<b>75 000</b>
<b>2181 Installation général 3 000</b>	<b>750</b>
<b>2182 : Matériel transport : 35 000</b>	<b>8 750</b>
<b>2183 : matériel informatique 63 000</b>	<b>15 750</b>
<b>2184 : mobilier : 2 500</b>	<b>625</b>
<b>2188 : autres immobilisations corporelles : 15 856</b>	<b>3 964</b>

## Budget Petite Enfance 95801

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de **82 239.25€ (25% X 328 957€)**

Les montants prévus au BP 2024, budget Petite Enfance, concernant les investissements sont les suivants :

<i>Prévisions 2023</i>	<i>Prévisions 2024 (25%)</i>
<b>Chapitre :20 : 27 000</b>	<b>6 750</b>
<b>2031 : Etude crèches 27 000</b>	<b>6 750</b>
<b>2051 : concession :</b>	
<b>Chapitre :21 : 301 957</b>	<b>75 489,25</b>
<b>21318 : Crèches 280 957</b>	<b>70 239,25</b>
<b>2183 : Matériel informatique 10 000</b>	<b>2 500</b>
<b>2184 : mobilier : 3 000</b>	<b>750</b>
<b>2188 : Mobilier crèches 8 000</b>	<b>2 000</b>

## Budget Scolaire 95800

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de **154 849€ (25% X 619 396€)**

Les montants prévus au BP 2024, budget scolaire, concernant les investissements sont les suivants :

<i>Prévisions 2023</i>	<i>Prévisions 2024 (25%)</i>
<b>Chapitre 20 : 100 000</b>	<b>25 000</b>
<b>2031 : Etude bâtiment scolaire 100 000</b>	<b>25 000</b>
<b>Chapitre 21 : 519 396</b>	<b>129 849</b>
<b>21312 : Cantines 153 290</b>	<b>38 322,50</b>
<b>21731 : Bâtiment scolaire 290 000</b>	<b>72 500</b>
<b>2183 : matériel informatique 55 000</b>	<b>13 750</b>
<b>2184 : Mobilier 10 000</b>	<b>2 500</b>
<b>2188 Autres matériels 11 106</b>	<b>2 776,50</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **6. Provisions pour risques et charges (délibération n°2024 1 7)**

En application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les constitutions des provisions, sur les quatre budgets suivants :

- Budget principal 95000,
- Budget REOM 95001,
- Budget scolaire 95800,
- Budget Petite enfance 95801

L'évolution des contentieux détermine le montant des dotations à affecter aux différents budgets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution des provisions au compte 6817 :

### **Budget principal 95000**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 10470€.

### **Budget OM 95001**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 8390€.

### **Budget scolaire : 95800**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 3506€.

### **Budget petite enfance : 95801**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 150€.
- **INSCRIT** les crédits aux budgets primitifs 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (délibération n°2024 1 8)**

Suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes Meuse Rognon est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

## **8. Durée des amortissements (délibération n°2024 1 9)**

Le Conseil communautaire a voté l'adoption de la nomenclature M 57 le 1<sup>er</sup> juin 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre du changement de nomenclature nécessite de préparer la mise en application de la règle d'amortissement.

Le Président propose de préciser les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sur le budget général et annexes pour les biens acquis et intégrés au patrimoine.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées sont les suivantes pour les biens acquis et intégrés au patrimoine de 2017 ou reçus au titre d'une mise à disposition :

<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme	<b>5 ans</b>
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	<b>5 ans</b>
Frais de recherche et de développement :	<b>5 ans</b>
Autres immobilisations incorporelles :	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne privée :	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne publique :	<b>5 ans</b>
Logiciel :	<b>1 an</b>
Extincteurs et autres matériel outillage incendie :	<b>5 ans</b>
Voitures :	<b>5 ans</b>
Camions et véhicules industriels :	<b>5 ans</b>
Matériel informatique :	<b>2 ans</b>
Matériel de bureau électrique et électronique :	<b>3 ans</b>
Mobilier	<b>7 ans</b>
Autres immobilisations corporelles :	<b>5 ans</b>
Les biens dont la valeur unitaire et inférieure à <b>1500€</b> seront amortis	<b>1 an</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de cette délibération

### **9. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (délibération n°2024 1 10)**

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.



L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur Claude COSSON demande à quoi correspond le temps partiel sur la grille.

Monsieur Jean-François GUNTHER précise que la grille diffusée est une grille cadre et le montant de la prime est proratisée en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Monsieur Francis THOMAS demande si le même montant ne pouvait pas être donné à chaque agent.

Monsieur le Président précise que cette possibilité n'est pas prévue par les textes. De plus, un agent qui travaille 24 heures par semaine ne peut pas percevoir la même prime que celui qui travaille 35 heures par semaine.

Le Président précise que le CST a émis un avis favorable concernant l'instauration de la prime. Des discussions ont eu lieu sur le montant, conduisant aujourd'hui à une proposition de versement de la prime correspondant aux montants plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **INDIQUE** que la prime sera versée en une seule fraction.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2024.

## **10. Demande de subvention USEP (délibération n°2024 1 11)**

Monsieur Jean-François GUNTHER présente la demande de subvention portée par l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré (USEP).

Comme chaque année, les écoles peuvent adhérer à l'USEP afin de bénéficier de prêt de matériel sportif de l'USEP et l'USVR (Union sportive de la Vallée du Rognon) ainsi que de l'intervention de la déléguée USEP dans les classes pour organiser et mener à bien des rencontres sportives (ski, golf, rando contée, vélo, découv athlé...).

Les écoles d'Andelot, Bourmont, Doulaincourt, Rimaucourt et Saint-Blin ont souhaité prendre des licences au sein de l'USEP :

- 57 enfants licenciés à Andelot
- 49 enfants à Bourmont
- 69 enfants à Doulaincourt
- 54 enfants à Rimaucourt
- 52 enfants à Saint-Blin

Soit un total de 281 enfants licenciés.

Le Vice-Président propose de renouveler la mesure retenue l'an passé, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 3,5€ par licence soit un montant de 983,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 983,50€ à l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré représentée par l'USVR
- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention sur le budget scolaire 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Questions diverses**

*Aucune question diverse n'est soulevée, la séance est donc levée à 19H45.*



Le Président,

Nicolas LACROIX

*Madame Sylvie PAROT*

*Secrétaire de séance*